



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Alimentation</p> <p>Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux</p> <p>Bureau de la Biovigilance, Méthode de Lutte et Expérimentation</p> <p>Adresse : 251 rue Vaugirard – 75732 Paris cedex 15</p> <p>Suivi par : Florence GERAULT, Hélène BONNEFOY, Nelly PONS-GROLLIER, Jean –Claude MALET</p> <p>Tel : 02 41 72 32 34 ou 31/ 01 49 55 81 87</p> <p>Fax : 01 49 55 59 49</p> <p>Réf. Interne :</p> <p>Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDQPV/N2006-8179</p> <p>Date: 06 juillet 2006</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

En complément des notes de service DGAL/SDRRCC/SDQPV/N2005-8067 du 1^{er} Mars 2005 et DGAL/SDRRCC/SDQPV/N2006-8069 du 15 mars 2006

📄 Nombre d'annexes: 3

Objet : Plan de surveillance de la contamination du cresson par des résidus de produits phytopharmaceutiques - Dispositions spécifiques

Bases juridiques : code rural articles L.253-1 à L.254-2, Règlement CEE n°315/93, LMR citées dans l'arrêté du 05/08/92 et ses arrêtés modificateurs.

Résumé : La présente note regroupe les dispositions spécifiques relatives au plan de surveillance réalisé par la DGAL de la contamination du cresson des fontaines par des résidus de pesticides et de la pollution de l'eau des bassins de production.

MOTS-CLES : pesticides, produits phytopharmaceutiques, phytosanitaires, Limite Maximale de Résidus (LMR), Délai Avant Récolte (DAR), cresson, eau.

Destinataires	
Pour exécution : DRAF/SRPV Ile de France, Rhône Alpes GIRPA	Pour information : - Préfets - DRAF - CGAAER / PV - Autres SRPV

Objectifs du plan de surveillance :

- dresser un bilan des résidus de pesticides retrouvés sur cresson pour des substances actives susceptibles d'être utilisées par les producteurs dans le cadre de la protection phytosanitaire de cette culture ;
- évaluer les résidus de pesticides retrouvés dans l'eau des bassins de production de cresson suite à l'application de substances actives susceptibles d'être utilisées par les producteurs dans le cadre de la protection phytosanitaire de cette culture ;
- accompagner la démarche entreprise pour combler les usages mineurs sur cette culture.

1. Stratégie d'échantillonnage :

Le plan de surveillance est réalisé sur cresson des fontaines à partir d'échantillons prélevés dans des bassins où l'ensemble des applications et des techniques culturales est laissé à l'initiative de l'agriculteur. Cette année des prélèvements d'eau seront associés aux prélèvements de cresson de façon à estimer l'impact environnemental de la protection phytosanitaire de cette culture. La qualité du plan de surveillance repose donc sur la qualité des informations qui pourront être fournies par les producteurs.

2. Mode opératoire des prélèvements :

2.1. Période de réalisation des prélèvements :

Comme l'année passée, le cresson sera prélevé à maturité au moment de la récolte sur des variétés représentatives de chaque région.

Cas particulier de l'eau : pour obtenir une analyse d'eau exploitable dans le cadre de l'évaluation de l'impact environnemental des pratiques effectuées en cressonnière, le prélèvement doit être effectué à l'écoulement de la première eau de lessivage faisant suite à un traitement de la cressonnière c'est à dire au moment de la remise en eau du bassin.

2.2. Régions concernées et nombre d'analyses programmées :

24 analyses programmées pour cette 2^{ème} année du plan de surveillance **sur 2 régions** :

Régions	nombre d'analyses sur cresson	Nombre d'analyse sur eau
Ile de France	6	6
Rhône Alpes	6	6
Total	12	12

2.3. Substances actives à rechercher en 2006 :

Les trois substances actives recherchées dans le cadre de ce plan de surveillance sont :

Substances actives	
<i>fongicide</i>	thirame
	difénoconazole
<i>insecticides</i>	méthomyl

Ces substances actives ont fait l'objet d'une première évaluation en commission d'étude de la Toxicité. Des informations complémentaires, notamment sur le plan environnemental, sont nécessaires pour conclure.

Cependant, l'ensemble des pratiques culturales effectuées dans le cadre de la protection phytosanitaire de cette culture reste intéressant pour dresser un bilan des résidus de pesticides pouvant être retrouvés sur cresson et faire le point sur les produits appliqués en cressonnière. Dans la mesure du possible, toutes les substances actives appliquées feront l'objet d'une analyse.

Cas particulier de l'eau : le prélèvement d'eau en cas d'application d'une substance active de la famille des dithiocarbamates n'est pas nécessaire (pas de méthode analytique disponible).

2.4. Choix des bassins :

Le choix s'effectuera en privilégiant le mode de conduite représentatif le plus fréquent avec les principales variétés utilisées dans la région.

Les bassins seront choisis chez des producteurs volontaires mais avec l'assurance d'un calendrier de traitements précis avec les renseignements minimum suivants :

- dates d'application;
- noms précis des spécialités commerciales appliquées;
- doses précises d'application,
- l'usage visé.

Ces indications doivent être fournies pour l'ensemble des spécialités appliquées y compris pour les produits qui ne feront pas l'objet d'une analyse de résidus.

Toutes ces données seront notées sur la **fiche de renseignements** ci-jointe (annexe 1). Une fois que les fiches de renseignements seront remplies, chaque région complétera **un tableau prévisionnel d'analyses** (annexe 3) et soumettra l'ensemble (doubles des fiches de renseignements et tableau prévisionnel) pour validation à l'expert national Résidus, Florence Gérard, au S.R.P.V. des Pays de la Loire avant l'envoi des fiches d'expédition des échantillons au laboratoire.

Dans l'attente de la validation du tableau d'analyses, les régions pourront envoyer les échantillons au laboratoire pour leur préparation.

3. Prélèvements et préparation des échantillons :

3.1. Prélèvement des échantillons d'eau

Le prélèvement d'eau sera effectué à l'écoulement de la première eau de lessivage faisant suite à un traitement de la cressonnière c'est à dire au moment de la remise en eau du bassin.

Une étroite collaboration avec les cressiculteurs devra donc être instaurée pour être informé rapidement de l'application d'un traitement phytosanitaire et se déplacer pour le prélèvement d'eau.

La quantité d'eau prélevée pour chaque bassin sera au minimum de 1L dans un flaconnage de verre fermé par un bouchon de téflon (fourni par le laboratoire).

3.2. Prélèvement des échantillons de cresson

Les prélèvements seront réalisés au moment de la récolte, au hasard sur l'ensemble des bassins ou fosses en suivant une diagonale et en éliminant les rangs de bordure et les bouts de rang de façon à obtenir un échantillon représentatif. Dans le cas de récoltes mécaniques, les prélèvements doivent être réalisés le jour de la récolte (1 échantillon = 4 prélèvements).

La quantité prélevée sera pour chaque bassin de 2 fois 0,5 kg :

- un échantillon de 0,5 kg destiné au laboratoire,
- un échantillon de 0,5 kg conservé au congélateur en cas de problème (échantillon secours).

Précaution : utiliser des gants jetables pour chaque bassin.

3.3. Préparation des échantillons de cresson au S.R.P.V :

On réalise un double ensachage avec des sacs plastiques neufs et un double étiquetage (une étiquette sur chaque sac). L'étiquette et la codification à respecter sont présentées dans les dispositions générales de la note service DGAL/SDRRCC/SDQPV/N2006-8069.

Un même code échantillon ne peut être attribué à deux échantillons différents.

Cas particulier de l'eau : Les échantillons d'eau auront la même référence parcelle et le même code d'échantillon que le cresson correspondant en ajoutant à la fin du code **__ / __ / eau**

4. Stockage des échantillons :

L'échantillon de laboratoire pourra être envoyé en frais le jour même du prélèvement ou le lendemain ou bien congelé au S.R.P.V. avec l'échantillon de secours dans l'attente de son envoi au laboratoire.

Les échantillons d'eau ne peuvent pas être stockés sans causer une forte dégradation des substances actives potentiellement présentes. L'envoi de cet échantillon au laboratoire doit se faire le plus rapidement possible et sous 24 h maximum, dans l'attente de l'expédition ils doivent être stockés à 4°C et à l'obscurité.

5. Expédition des échantillons

L'expédition des échantillons se fera soit en frais le jour même ou le lendemain du prélèvement, soit par transport frigorifique (pour le cresson congelé uniquement) en respectant la chaîne de froid (prévenir le laboratoire au moment de l'envoi par fax en lui précisant le nombre de cartons expédiés et confirmation de l'arrivée des échantillons par fax également).

Cas particulier de l'eau : Les échantillons d'eau seront expédiés impérativement le jour même ou le lendemain du prélèvement par glacière en présence de pains de glace. L'expédition sera prise en charge par le laboratoire qui fournira également les glacières, le flaconnage ainsi que les modalités de rinçage, de prélèvement de l'échantillon.

Le laboratoire réalisant les analyses de résidus est le suivant :

GIRPA

8 rue Henri Becquerel

49070 BEAUCOUZE

Tel : 02-41-48-75-70

Fax : 02-41-48-71-40

Une fois le **tableau prévisionnel d'analyses** (annexe 3) validé par l'expert national, **les fiches d'expédition** des échantillons au laboratoire (annexe 2 – fiche cresson et fiche eau) seront complétées et envoyées au laboratoire pour valider les demandes d'analyse sur chaque échantillon.

Les trames des différents documents nécessaires peuvent vous être fournies en format informatique (étiquettes, fiche de renseignement, d'expédition, tableau prévisionnel d'analyses) sur demande auprès de Hélène Bonnefoy.

6. Saisie et synthèse des résultats :

La saisie des renseignements récoltés et des résultats se fera sur le logiciel spécifique Résidus. La note générale précise ces points.

Vous voudrez bien tenir informé Florence GERAULT des difficultés rencontrées dans l'application de ce plan de surveillance, pour tout complément d'information la contacter au SRPV Pays de la Loire.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL

ANNEXE 1 :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Agriculteur :

Commune :

Code postal :

Référence bassin :

ELCRXX1/06/ - - - / - - -

Référence échantillons :

/

Culture :**Variété :**Poids des échantillons :

Surface de la plantation :

Volume de remplissage du bassin :

Année et mois de plantation :

Date de début de récolte :

Date de fin de récolte :

Date de prélèvement :**Mode de traitement :**Traitements réalisés

Dates	Nom spécialité	Dose/ha	Substances actives	usage	efficacité	Délai avant remise en eau

OBSERVATIONS :

ANNEXE 2 :
FICHE D'EXPEDITION DES ECHANTILLONS DE CRESSON AU LABORATOIRE GIRPA

Référence bassin :
ELCRXX1/06/ .-. / - - -

ADRESSE EXPEDITEUR

Référence échantillon :
_ _ / _ _ _

SRPV :

Culture :
Date de prélèvement :

Poids de l'échantillon :

Date d'expédition :

Date de réception :

SUBSTANCES ACTIVES A RECHERCHER	
Substance active	Dates de traitement

Autres substances actives utilisées par le producteur :

FICHE D'EXPEDITION DES ECHANTILLONS D'EAU AU LABORATOIRE GIRPA

Référence bassin :

ELCRXX1/06/ .-. / - - -

ADRESSE EXPEDITEUR

Référence échantillon :

__ / ___ / eau

SRPV :

Culture :

Date de prélèvement :

Poids de l'échantillon :

Date d'expédition :

Date de réception :

SUBSTANCES ACTIVES A RECHERCHER	
Substance active	Dates de traitement

Autres substances actives utilisées par le producteur :

ANNEXE 3 :

TABLEAU PREVISIONNEL D'ANALYSES SUR CRESSON

ANNEE :

REGION :

Substances actives / échantillons								Total
fongicide	thirame							
	difénoconazole							
insecticides	méthomyl							
Total analyses								